

Compte rendu de la réunion n°2 de  
**La Commission Statuts et Assurances IDFO**  
Lundi 10 Décembre 2018 à 19h Hôtel de Ville de Versailles

**1 Présents** : 17 participants, 14 clubs représentés.

**2 Approbation du compte rendu de la réunion du 24 9 2018.**

Il est relevé dans le compte rendu de la réunion du 24 septembre qu'il faut lire que les Statuts et RI sont visibles sur le site du district IDFO, et non DM103.

**3 Eclairage sur les questions abordées le 24/9 MYASSOC et CERFA.**

**CERFA**

Dans son intervention Jean-Louis-Fèvre rappelle les textes applicables, les articles 200 et 238 Bis du CGI et les conditions générales : l'intérêt général, le caractère philanthropique, soit une gestion désintéressée. Le premier critère n'est pas contesté le second demande à être examiné selon les cas qui peuvent se présenter, et si le club est une société d'amis transparent pour les donateurs selon le bénéficiaire final.

En premier lieu, les manifestations organisées pour obtenir des ressources n'ont pas un caractère philanthropique et ne donnent pas lieu à CERFA. (Brocantes, salon des vins...)

Dans la situation la plus fréquente le club est un simple collecteur et redistribue sans être l'opérateur final. Il reçoit et reverse à une association finale qui elle émettra le CERFA. (Position de la société d'amis transparente)

Seulement si le club exerce une activité opérationnelle ayant un caractère philanthropique et qu'il est l'opérateur final, dans ce cas il a la capacité d'émettre des CERFA, pour les dons reçus sans contrepartie et affectés exclusivement au profit de cette association. (Ex ; organisation d'un réveillon au profit de personnes âgées ...)

**MYASSOC**

Il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat d'utilisation d'un logiciel dont l'adhésion est libre et non forcée. Nous sommes dans le cadre d'un contrat commercial libre et non d'un développement spécifique LIONS, ce site ayant par ailleurs déjà été cédé par son fondateur.

Le problème de RGPD se pose et le développement du site ne peut continuer sous prétexte de la protection du LIONS. Il pose un problème d'éthique à discuter au niveau national par le Président du Conseil des Gouverneurs et le Conseil. Un avis défavorable a été émis par la Commission Finances.

**4 Révision de la Charte des candidats.**

La Charte des candidats, dans le but au départ de pallier les disproportions des moyens employés par les candidats, interdit à ces derniers de faire campagne après une certaine date et plus particulièrement les visites aux clubs.

La commission souhaite, après avis des Past Gouverneurs, qu'une étude soit faite pour permettre une consultation et des propositions permettant d'élargir ce temps de campagne et d'éventuels modifications du règlement du district.

## **5 Mise à Jour Statuts et RI**

Intervention de Barbara Lestelle, Armand Nedjib, Jean-Claude Martin.  
Pour faciliter les modifications il est proposé de reporter les modifications des attributions des responsables des officiels au niveau du RI, plus simplement et facilement adaptable que les statuts.

Il serait inséré dans l'article **20 du Titre VIII (REGLEMENT INTERIEUR)** des **STATUTS** un nouveau tiret :

« *-les attributions des responsables des Commissions réglementaires* »

Puis rajouté au **RI** à l'article **11.4 Attributions des officiels** :

« 7. *Le Président de la Commission Service.*

Il crée un plan d'action du service du club suivant celui du LCI en vigueur.

8. *Le Président de la Commission Marketing et Communication.*

Il élabore et met en œuvre un plan de communication tant interne qu'externe suivant celui du LCI en vigueur.

9. *Le coordinateur LCIF de club (membre de droit du CA)*

Il collabore avec le coordinateur de district pour promouvoir l'action de la LCIF dans la région pour assurer sa cohérence avec les objectifs du district.

10. *Le « Sage » ou représentant du comité des sages* »

Il est procédé à un vote sur cette proposition :

Contre 0, Abstention 0, approbation à l'unanimité pour ces modifications.

Les textes modifiés seront mis en ligne sur le site du district IDFO.

## **6 Questions Diverses.**

Qui gère la fiscalité des clubs ?

Les Clubs sont responsables de leurs actions.

Vocation de la Commission ?

La commission a un rôle légitime de réflexion et est une force de proposition. Elle donne des avis mais n'est pas exécutive.

Attestation d'assurance ?

Les attestations d'assurance sont envoyées début juin aux secrétaires des clubs. Il faut s'assurer de la réception de l'attestation. Il a été demandé en commission nationale d'avoir un interlocuteur nommé chez Gras Savoye pour faciliter les communications.

La prochaine réunion de la commission est fixée au 4 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine autour d'un verre de l'amitié.

Le Secrétaire

La Présidente